



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 septembre 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

### Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, LE DUC Marine, VIDOR Rémi, BRUNEL Pascale, LE GALL Bruno, SCHERPEREEL Laure, RAUD Gaelle, LE METOUR Jean Noël, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kevin, JACOB Christine, GAUDICHEAU Benoît, MESSÉ-BOUILLARD Carole (arrivée à 19h04), GONIDEC Jean-Marc, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, SERRE Pascal, KERLIDOU Estelle, SEVENO Bertrand, FACCHINETTI Régis, PIC Jessica, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

### Absent(e)s :

BAUDRY Christophe, qui a donné pouvoir à LE GALL Bruno,  
MAHJOUB Ismahan, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,  
THÉOU François, qui a donné pouvoir à PIC Jessica  
EON Marjorie

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

### 2026-10-12 - MORBIHAN HABITAT – Programme Résidence Sociale 2 rue de Kercourse – Participation communale pour la construction de 22 logements locatifs sociaux (PLAI)

Rapporteur: Françoise MERCIER

Le Conseil Municipal est informé que le bailleur social MORBIHAN HABITAT va construire une résidence sociale au 2 rue de Kercourse.

Ce programme a été autorisé par un permis de construire délivré le 27 janvier 2026. Il prévoit la construction d'une résidence sociale de 22 logements locatifs sociaux financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) destinés aux locataires en situation de grande précarité.

Par courrier du 30 juin 2026, le bailleur social MORBIHAN HABITAT a sollicité la participation financière de la commune pour assurer le financement de ce projet.

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2026-2031, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération conditionne son aide spécifique et modulée en fonction de la taille des logements à la participation des collectivités territoriales (orientation 1 action 2).

Cette aide communale d'une valeur de 3 000 € par logement en PLAI ou en PLUS (le PLS est exclu du dispositif d'aide) peut prendre des formes diverses :

- Subvention directe,
- Vente de terrain à prix minoré,
- la prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier ou de viabilisation.

Dans le cas présent, cette opération ne nécessitant ni vente foncière par la collectivité ni participation aux travaux, il est proposé de valider une participation financière communale pour un montant de 66 000 € (3000 € x 22 LLS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire de GMVA le 18 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 17 septembre 2026,

Considérant la demande formulée par MORBIHAN HABITAT pour le versement d'une participation financière pour la réalisation de 22 logements locatifs sociaux en PLAI dans une résidence sociale au 2 rue de Kercourse,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement à MORBIHAN HABITAT d'un montant de 66 000 € (soixante-six mille euros) au titre de la participation financière communale pour la réalisation de 22 LLS en PLAI ;

PRECISE, que ce montant est provisionné au budget primitif ;

AJOUTE que le versement de ce montant peut intervenir dès l'approbation de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc  
Date : 05/10/2026  
Qualité : Maire



Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 6 octobre 2026  
et publication le 6 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*